

ARRETÉ n°2024-034

Portant sur la réglementation et la limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route de Lens (Ecurie-Sainte Catherine dans les 2 sens de circulation).

Nous, Maire de la Commune d'Ecurie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R 411.28 et R 413-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la réglementation à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune, il est donc nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/h sur la Route de Lens (Ecurie-Sainte Catherine dans les 2 sens de circulation).

ARRETONS

Article 1 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h sur la Route de Lens (Ecurie-Sainte Catherine dans les 2 sens de circulation).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté Urbaine d'Arras

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire;

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire;

Article 6 : - Madame le Maire d'Ecurie,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ecurie, le 18 juillet 2024

Le Maire
Charline CAILLIEREZ

